



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 23 septembre 2021



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 15 juillet 2021	3
2. Informations diverses	3
3. Développement économique – entreprise – cession d'un terrain à la Société 6MIK	9
4. Développement économique – entreprise – territoire d'industrie – convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne	10
5. Environnement - Déchets – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des OM (TEOM) 2022	11
6. Environnement - Assainissements collectifs et eau potable- Désignation d'une commission de suivi de l'étude	12
7. Service a la population – TRANSPORT - station-service communautaire - contrat de partenariat avec la societe totalenergies marketing france	14
8. Ressources internes - Ressources humaines – Autorisations spéciales d'absences	15
9. Ressources internes - Ressources humaines – Temps partiel	17
10. Ressources internes - Ressources humaines – Charte Informatique.....	19
11. Ressources internes - Ressources humaines – Tableau des effectifs	20
12. Ressources internes - Ressources humaines – Règlement intérieur des services et règlement intérieur d'hygiène et sécurité.	22
13. Ressources internes - Ressources humaines – Désignation d'un chargé de prévention.....	24
14. Ressources internes – ressources humaines - Demande de réalisation du document unique.	25
15. Ressources internes - Budget – Admission en non valeur.....	26
16. Finances – taux des taxes locales 2021 – réserve de taux CFE de zone (Chemilly/yonne)	27
17. Finances – budget principal – décision modificative n° 4	27
18. Finances - Budget – Budget Port – DM n° 1	28
19. Ressources internes – finances – budget ZAE – Décision Modificative n° 1	30
20. Services à la population – équipements sportifs – centre aquatique – actualisation du programme.....	32
21. Finances - budget centre aquatique - décision modificative n°1	38
22. Ressources internes – finances – budget annexe centre aquatique – emprunt complémentaire.....	44
23. Ressources internes – finances – budget principal – opération Fossé Cailloux – emprunt.....	45
24. Développement économique - Commerce – Demandes d'autorisation d'ouvertures dominicales Leclerc Express – Briennon-Sur-Armançon.....	46
25. Questions diverses.....	47

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DE BRUIN – DELOT M. – DENOMBRET – DELCROIX — DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE – TRIPIER (représentant de DELAGNEAU G.).

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – LEPRUN – LAVENTUREUX (représentant de MATIVET) – MORLE – MORINIERE – QUERET – BRUGGEMAN (représentant de QUOIRIN) – ROUSSELLE – RUSH – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs HENRY, MAILLARD et PORCHER lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs CORNIOT, RUSCH et Madame DELCROIX.

Messieurs DELAVAUT, JUSSOT, RAMON et Madame TISON.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLERIN, GAILLOT M. et LEGRAND.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Nadège DE BRUIN et Monsieur Thierry CORNIOT

M. LE PRÉSIDENT : Le quorum est atteint. J'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUILLET 2021

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Programme de voirie 2021

M. Serge GAILLOT : Les travaux de gravillonnage sont terminés sur toutes les communes depuis une quinzaine de jours. La météo a retardé l'avancement de ces travaux. De plus, les bitumes sont de plus en plus réactifs à l'eau, le bitume ayant coulé sur les bordures, il sera nécessaire de procéder à du nettoyage à Vergigny. Cela sera fait même si le travail est terminé.

Les enrobés sont terminés aujourd'hui par la commune de Chéu. Tous les travaux de rétablissement de marquage sur les couches de roulement ont été faits. Le marché sera soldé à la fin du mois. Tout est soldé.

M. Frédéric BLANCHET : Est-ce qu'une réception des travaux est prévue avec vous, M. GAILLOT, avec l'entreprise ?

M. LE PRÉSIDENT : Si vous avez des observations, vous les transmettez à Serge qui verra sur place.

M. Frédéric BLANCHET : Je suis déçu par rapport aux prestations que nous avons auparavant et je souhaite qu'il y ait une réception des travaux parce que j'ai constaté un certain nombre de choses à revoir. Je souhaite donc qu'il y ait une réception des travaux.

M. Serge GAILLOT : Elle sera faite. En effet, j'ai noté que des choses étaient à revoir. Sur la signalisation horizontale, le marché du marquage va être relancé puisqu'on le fait tous les deux ans. Cependant, les passages piétons doivent être refaits régulièrement. Nous allons solliciter notre Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour établir un état des lieux de la voirie communautaire en vue de définir les futurs programmes d'entretien à compter de 2022

Signalisation horizontale. Avant de relancer la consultation pour la signalisation horizontale 2022, une analyse interne de l'état général des marquages va être réalisée.

- Balayage : Mi-juin 2021, le 2ème passage de l'année a été réalisé sur l'ensemble des communes,
- Le 3ème passage de l'année est en cours et le 4ème devrait débuter d'ici la fin de cette année.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Entreprises

- DUC /PLUKON

Dans le cadre du suivi du développement du site industriel, nous avons rencontré, le 9 septembre dernier, les responsables de la société afin d'obtenir un calendrier des investissements visant à réduire les nuisances olfactives, sonores ainsi que celles liées au rejet des eaux usées. Nous avons reçu ce jour la confirmation écrite des engagements de calendrier évoqués lors de l'entretien.

- ART et RANGEMENT

La société Art et Rangement située à Chailley est spécialisée dans la fabrication sur mesure de mobilier haut de gamme pour les magasins Camber (Belgique). Le 16 septembre dernier, nous avons eu l'opportunité de visiter l'entreprise qui va prochainement investir massivement sur son site, démarche que la Communauté de communes aura à accompagner.

- Attractivité du territoire

Pour développer tant l'accompagnement des entreprises de notre territoire que renforcer notre attractivité pour de nouveaux porteurs, il est indispensable que nous connaissions les disponibilités existantes en matière de locaux d'activités sur notre territoire.

Pour ce faire, nous allons vous envoyer prochainement un questionnaire sur l'existence ou non de locaux disponibles sur vos communes à remplir en nous indiquant le cas échéant les coordonnées des propriétaires.

M. Thierry CORNIOT : À ce propos, j'aurais bien aimé qu'un petit courrier soit rédigé à l'intention du maire d'Auxerre afin de lui signifier notre mécontentement. En effet, j'ai appris qu'il avait refusé deux implantations d'entreprises à AUXR_PARC et les a orientées sur Sens. Or, notre territoire fait partie du Grand Auxerrois d'un point de vue économique. Il souhaite réserver cet espace à la future station d'hydrogène.

ENVIRONNEMENT

- Études avant transfert de compétence eau potable et assainissement collectif

Le calendrier prévisionnel des études est le suivant :

- Comité de pilotage de lancement : 11 octobre 2021
- Conférence des Maires : 10 novembre 2021
- Novembre 2021 - Mars 2022 : Rencontres et recueil des données
- Mars 2022 –mai 2023 : Élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif
- Juillet 2022 – juin 2023 : État des lieux administratifs, juridiques, financiers, comptables, ressources humaines
- Août 2023 – septembre 2023 : Étude et analyse des conséquences du transfert (phase prospective)

- 1er janvier 2024 : Prise de compétence

- **État d'avancement diagnostics SPANC**

Au 30 juin 2021, ont été réalisés :

- 293 diagnostics initiaux (dont 76 sur Briennon/Armançon et 181 sur le Mont Saint Sulpice)
- 163 diagnostics de bon fonctionnement
- 31 diagnostics de « vente »
- 18 diagnostics de « conception »
- 10 diagnostics de « bonne exécution »

M. LE PRÉSIDENT : Le SPANC est un sujet qui me préoccupe. Le bureau d'études actuel me fait comprendre que de nombreux travaux devraient être faits. Cela représente un coût pour les personnes concernées (entre 10 et 15 000 €). Il faut voir avec les vice-présidents, en commission, et en conseil ensuite comment aider les personnes qui n'ont pas les moyens de financer ce genre de travaux. Il n'est plus possible d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau.

M. Patrick ROUSSELLE : La commune d'Héry ne figure pas dans les diagnostics alors qu'ils ont été faits.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons retenu les communes qui présentaient de gros volumes. D'autres communes ont fait l'objet de diagnostics, mais ne figurent pas dans le tableau, lequel est très conséquent. 19 diagnostics ont été réalisés à Héry.

SERVICE A LA POPULATION

- **Santé**

La commission « santé » s'est réunie le 7 septembre dernier en présence de Mme BENBRAHAM du Cabinet EasyLife que nous avons mandaté pour nous aider à construire notre projet de santé territorial devant aboutir à une maison de santé multi-sites.

Les conclusions du diagnostic territorial mettent particulièrement en exergue l'urgence d'agir pour répondre aux besoins de nos concitoyens. Les prochaines étapes sont :

- Réunion avec les professionnels : jeudi 7 octobre 2021
- Lancement enquête auprès des professionnels : 15 octobre 2021
- Conclusion du diagnostic : fin novembre 2021

- **Convention Territoriale Globale**

Le premier Comité de pilotage concernant l'élaboration de la convention se tiendra le jeudi 7 octobre prochain à 10 h. Parmi les membres de ce comité, les différentes communes concernées par les crédits « enfance-jeunesse » de la CAF seront représentées.

Lors de cette rencontre sera présenté le déroulé de la démarche. La phase de diagnostic concernera toutes les communes qui seront à un moment donné associées au travail transversal.

ACTIONS TRANSVERSALES

- Refonte de la politique de communication de la Communauté de communes
Comme déjà évoqué nous avons confié à la société « La Folle Entreprise » le soin de proposer une nouvelle définition de notre politique de communication et d'attractivité du territoire (CCSA et Office de Tourisme). Les premières pistes de travail ont été présentées en bureau. Les prochaines étapes sont les suivantes :
 - Pour la CCSA - automne 2021 : finalisation des supports et présentation lors des vœux communautaires en janvier 2022
 - Pour l'Office de Tourisme – 1er trimestre 2022 : finalisation des supports.
- Déploiement des outils début avril 2022 pour la saison touristique

Relais de la communication communautaire sur les sites internet des communes membres.

Une bonne information passe également par une bonne diffusion de nos informations, dans cet esprit, il est notamment indispensable qu'apparaissent, sur les sites internet de nos communes membres, certaines informations de base, à savoir :

- Indiquer que la commune fait partie de la Communauté de communes Serein et Armance,
- Présenter le logo de la communauté ainsi que les coordonnées exactes du siège de la CCSA : 37 avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin - Tel. 03 86 80 50 50 - Mail : contact@cc-sereinarmance.fr - Site : cc-sereinarmance.fr,
- Indiquer les horaires d'ouverture des bureaux : 9 h – 12 h / 14 h – 17 h du lundi au vendredi,
- Indiquer la page Facebook Communauté-de-communes-Serein-et-Armance,
- Mettre un lien vers le site internet de la Communauté où sont présentes plus d'informations,

Vérifier que le changement de la composition de l'assemblée communautaire en juillet 2020 ait bien été pris en compte.

M. Thierry CORNIOT : Une réunion concernant la fibre a eu lieu en début de semaine. J'avais deux ou trois sujets à évoquer sur ma commune et j'en ai profité pour faire un tour un peu plus large sur notre territoire. Les problèmes que nous avions concernaient des poteaux.

La règle est celle-ci :

- Pour les poteaux orange bois existants, un calcul de charge est fait. Si le poteau peut supporter la nouvelle charge sur le poteau existant, pas de problème, sinon ils les changent. Ils peuvent aussi les doubler.

M. BOUCHERON : Il était question de les doubler ou de mettre des jambes de force.

M. Thierry CORNIOT : S'agissant des poteaux Enedis, il n'y a pas de changement possible, puisque le coût est de 4 500 € par poteau. Soit ils sont doublés en poteaux

bois, soit c'est passé en enfouissement lorsqu'il existe. Nous n'avons pas fait l'état des communes une par une.

Il est convenu que je vous transmette la carte du directeur général (avec adresse mail et son numéro de téléphone) pour ceux qui souhaitent avoir plus d'informations pour traiter directement avec lui. Il enverra un responsable de travaux pour voir avec vous sur place. En effet, ils n'ont peut-être pas connaissance de tout ce qui se fait dans chaque commune. Vous traiterez directement sur place avec le chef de travaux. C'est la meilleure des solutions.

M. Didier MORLE : J'ai un gros problème avec cela. Une quinzaine de poteaux ont été posés entre le hameau des Chaumes et Chemilly. J'ai pu avoir un interlocuteur pour lui faire part de mon mécontentement. J'ai eu l'agréable surprise de constater que les poteaux avaient été déposés. En revanche, ils doivent être à nouveau posés. En effet, ils ont été posés dans une zone qui se trouve le long d'une route départementale. Des autorisations de décharge sont signées ce qui conduit à avoir des poteaux partout. Il faut qu'au niveau de la Communauté de Communes un message commun doit être passé pour signifier qu'il n'est pas question d'installer des poteaux partout.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai été mandaté par les présidents de communautés de communes pour suivre tous ces problèmes et les remonter au président du département. J'ai transmis un courrier au président pour lui indiquer que dans deux communes du nord de l'Yonne une centaine de poteaux étaient installés sur 2 communes, alors que le choix d'une trancheuse qui permettrait d'enterrer des fourreaux ne serait pas plus coûteux.

M. Didier MORLE : En plus, c'est ridicule puisqu'il faut les poser deux fois ce qui est plus onéreux que de faire une tranchée pour les enfouir.

M. Thierry CORNIOT : Si l'enfouissement existe, ils sont obligés de passer en enfouissement. C'est la règle.

M. Didier MORLE : D'après ce que m'a dit Mme BAUDIN, la règle consiste à utiliser le réseau lorsqu'il existe. Or, sur mon territoire, il y a quand même 5 m de réseau. Cela ne doit pas poser problème. En revanche, il n'y a pas de fourreaux disponibles sur ces 5 m.

M. Thierry CORNIOT : C'est pour cela qu'ils sont prêts à étudier au cas par cas, commune par commune.

M. LE PRÉSIDENT : C'est au maire de réagir et de se battre.

M. Didier MORLE : J'ai quand même obtenu qu'on me convie à la réunion préparatoire de chantier. Cela risque de mal se passer s'ils continuent dans cette voie...

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes un professionnel du bâtiment, donc sensibilisé à ces problèmes, ce n'est pas le cas de tous les maires.

M. Thierry CORNIOT : J'ai demandé un nouveau calendrier que je vous transmettrai. En effet, le précédent calendrier a été complètement bousculé. La commune de Seignelay se trouve fibrée fin 2021 alors que l'installation était prévue bien plus tard.

Pour les boîtiers PBO, précisez bien l'endroit où ils doivent être installés, sinon, ils seront mis un peu n'importe où.

M. LE PRÉSIDENT : Il convient d'intervenir diplomatiquement et non en s'énervant.

M. Kamel FERRAG : Je remercie Thierry pour toutes les informations qu'il nous donne en continu. J'ai assisté à une réunion à Beugnon, réunion intéressante, cependant on se retrouve malgré tout un peu tout seul. On a la responsabilité, mais on ne connaît pas le début des travaux. Thierry n'est pas responsable de tout, nous le sommes également. Il conviendrait qu'en amont, l'entreprise prenne contact avec le maire pour l'informer de ce qu'ils font. On manque d'informations. Dans le calendrier, j'ignore à quel moment la fibre sera installée dans ma commune. Cela ne me dérange pas...

M. Thierry CORNIOT : Le Département est le patron dans ce dossier. Nous sommes simplement des facilitateurs en essayant de mettre de l'huile dans les rouages.

M. LE PRÉSIDENT : C'est Thierry qui nous représente au niveau de la Communauté de Communes.

M. Jean-Louis QUERET : L'entreprise voulait installer un poteau pour poser un boîtier. L'entreprise ne pouvait pas poser le boîtier sur le mur puisque les propriétaires sont souvent absents. L'installation d'un poteau leur semblait être une solution.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'ai appelé le Département et je me suis fâché avec eux. J'ai pu avoir un chef de chantier, ça s'est arrangé. Le Département ne m'avait donné aucun renseignement, il a fallu que j'aie cherché moi-même les responsables.

M. LE PRÉSIDENT : Pour une fois, je vais défendre les services du Conseil Départemental. Ce n'est pas très simple pour les services, il y a de nombreux travaux un peu partout dans le département. Vous nous interpellez et après Thierry se débrouille.

M. Serge GAILLOT : À Jaulges, je n'ai eu aucun souci. Tout a été implanté ensemble. Les arrêtés sont faits en temps et en heure. Tout est organisé convenablement.

M. Thierry CORNIOT : Tout est en train d'évoluer parce que nous étions nombreux à faire part de notre mécontentement face au manque de concertation. Leur organisation est en train de changer.

D'autre part, il faut comprendre la pression qu'ils ont sur les délais. On aurait dû prendre un peu plus de temps pour échanger avec eux tranquillement quitte à accepter des dépassements de délais.

M. Didier MORLE : Je comprends bien qu'ils ont des délais contraints. Toutefois, si on est obligé de refaire 3 fois les mêmes choses, ce n'est pas un gain de temps.

M. LE PRÉSIDENT : Ce qui compte pour moi c'est le résultat global et que notre territoire soit fibré le plus vite possible.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 6MIK

M. LE PRÉSIDENT : La société 6MIK domiciliée à Héry nous a sollicités pour acquérir une parcelle sur notre zone artisanale de Briennon.

Cette entreprise œuvre dans la conception, la fabrication et la commercialisation de pièces pour modèles réduits radiocommandés. Elle emploie 4 salariés fait 900.000 € de chiffre d'affaires et désire s'agrandir pour faire face à sa croissance.

Le Gérant de la société est Monsieur LEONARD.

Le terrain souhaité par Monsieur LEONARD a une surface de 3044 m², nous vous proposons de le lui vendre au même prix que les autres à 10 € / m²

N° 90/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – ZA DU PILATE – BRIENON-SUR-ARMANÇON – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 6MIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armançe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armançe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armançe et modification des statuts ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 20 août 2021.

Considérant la vocation de notre établissement à vendre des parcelles communautaires au profit d'entreprises,

Considérant le projet de développement de la société 6MIK et les contraintes qu'elle subit sur son site actuel d'activité,

Considérant l'opportunité d'offrir la possibilité de se développer aux entreprises déjà implantées sur notre territoire,

Considérant l'avis des services fiscaux du 20 août 2021 établissant le prix moyen de la ZAE à 11 € (+/- 10%),

Considérant la nécessité de pratiquer une politique de prix similaire pour des zones d'activités de même importance pour éviter les phénomènes de concurrence au sein même du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la cession d'un terrain de 3 044 m² à la Société 6MIK ou toute société s'y substituant, destiné à accueillir l'activité de cette dernière au prix de 10 € le m², soit un montant global de 30 440 € HT (TRENTÉ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES), et dont les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

Parcelle cadastrée ZW 75 de 30 a 44 ca lieu-dit ZAE du Pilate – Commune de Briennon-sur-Armançe.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE – TERRITOIRE D'INDUSTRIE – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

M. LE PRÉSIDENT : En 2018, les territoires dont notre intercommunalité, ainsi que l'Auxerrois, du Sénonais, du Jovinien et de l'agglomération de Migennes ont été retenus par l'État pour le label « Territoire d'Industrie ».

Cette initiative de « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Cette démarche vise en priorité à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels. Notre CCSA est plus marquée par l'industrie que nos territoires voisins,

Le protocole signé en janvier 2021 entre les territoires, la Région et des structures représentatives du monde de l'industrie et des financeurs prévoit les actions suivantes :

- La structuration de la filière hydrogène,
- Le développement du territoire de façon durable,
- La structuration des acteurs en filière,
- La réponse aux problèmes des entreprises sur les aspects immobiliers,
- La promotion de l'attractivité du territoire pour favoriser l'emploi.

La gouvernance est assurée par un binôme élu/chef d'entreprise. Pour nous, c'est Monsieur CHAPUIS de Festins de Bourgogne qui est notre chef d'entreprise associé.

La Chambre de Commerce s'est proposé d'animer le réseau des professionnels, ce qui est accepté par l'Auxerrois et le Sénonais. Je vous propose de suivre cette décision qui nous coûtera 3 200 € par an sur la période 2020 à 2022.

M. Kamel FERRAG : Il me semble qu'il s'agit là du travail de la CCI. Je veux bien que la CCSA verse 3 200 €, mais cela signifie qu'on crée à nouveau une structure pour une mission qui est déjà allouée à la CCI.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'une structure complémentaire à la CCI. De plus, il faut savoir que l'État a ponctionné la réserve des CCI. De ce fait, la CCI de l'Yonne est passée de 300 salariés à 30 salariés.

M. Hervé MORINIERE : Vous indiquez la période 2020 à 2022. Cela veut dire que la démarche a déjà commencé l'année dernière ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Le programme est en retard, c'est lié au fait qu'un problème de gouvernance existait au démarrage de l'opération. Nous avons fait une réunion avec les chefs d'entreprise il y a environ un an. Ensuite, l'opération a patiné, pas à notre niveau, mais à celui de l'institution. La période va s'étaler sur trois ans en partant de fin 2021. Au départ, le programme envisagé par l'État s'étendait de 2020 à 2022.

M. LE PRÉSIDENT : Je fais procéder au vote. (1 abstention : M. Kamel FERRAG).

N° 91/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – TERRITOIRE D’INDUSTRIE – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE L’YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d’un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le protocole d’accord « Yonne Industriel » signé le 13 janvier 2021.

Considérant les filières industrielles présentes sur notre territoire dont l’agroalimentaire, la plasturgie ou la mécano soudure,

Considérant l’opportunité de développer des parcours résidentiels pour les entreprises,

Considérant que notre établissement a pris la compétence mobilité dont un des éléments est l’accès aux lieux d’activité professionnelle,

Considérant que notre territoire offre des opportunités en matière d’économie circulaire avec la présence de plusieurs entreprises spécialisées dans la valorisation des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 1 abstention (M. FERRAG) et 0 voix contre :

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d’industrie jointe en annexe dans le cadre du programme « Territoire d’Industrie »,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de cette délibération dont la signature de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d’Industrie.

5. ENVIRONNEMENT - DECHETS – EXONERATION DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES OM (TEOM) 2022

M. Dominique DELAGNEAU : Il s’agit, ce soir, de se prononcer pour la liste des entreprises exonérées de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères.

La liste n’a pas été modifiée par rapport à celle de l’année dernière.

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant les modifications demandées par les entreprises ou par les communes, il vous est proposé d’approuver la liste des contribuables exonérés de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l’année 2022, et d’autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de cette délibération.

M. Patrick ROUSSELLE : Il convient de corriger le garage Sanders (Héry). Il a été repris par M. BOIVEAU

M. Bruno BLAUVAC : Brienon Auto Service est un garage et non un commerce.

N°92/2021 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018.

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant les modifications demandées par les entreprises ou par les communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2022,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS ET EAU POTABLE- DESIGNATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE L'ETUDE

M. Patrice BAILLET : Nous avons, par une précédente délibération, mandaté un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à savoir la société BAC Conseils qui regroupe et coordonne quatre autres sociétés pour l'accompagner, ACTIPUBLIC / Cabinet MARILLER / NOVEL / BUFFET.

Cet audit va s'étaler sur les années 2021 à fin 2023. Pendant ces travaux, il est nécessaire qu'une commission d'élus suive le processus, car les enjeux sont d'une réelle importance pour notre établissement.

Notre commission actuelle est plus tournée sur la gestion des déchets. Pour ce suivi particulier, il me semble intéressant de mandater des élus déjà impliqués dans ces deux domaines de l'eau potable et l'assainissement collectif.

Ces élus que nous allons désigner pour siéger au Comité de pilotage vont devoir se réunir le 11 octobre 2021 à 14 h pour une première réunion. Il est aussi indispensable

que les maires de nos 29 communes soient réunis sur ce sujet, c'est pourquoi il y aura une première conférence des maires le 10 novembre prochain.

Désignation des élus aux côtés du Président et du Vice-Président en charge :

Madame DENOMBRET Marie, Madame GUILLOT Maxence, Monsieur BAILLET Patrice, Monsieur BOUCHERON Daniel, Monsieur CORNIOT Thierry, Monsieur DELAGNEAU Dominique, Monsieur DELAGNEAU Jean-Luc, Monsieur DELOT Yves, Monsieur FOURNIER Pascal, Monsieur FOURREY Michel, Monsieur GUINET-BAUDIN Philippe, Monsieur LEPRUN Jean-Louis, Monsieur MORLE Didier, Monsieur QUERET Jean-Louis, Monsieur ROUSSELLE Patrick.

N°93/2021 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE - ETUDE PREALABLE AVANT TRANSFERT DE COMPETENCE – DESIGNATION D'UNE COMMISSION SUIVI DU SUIVI DE L'ETUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence « eau potable et assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 confirmant le choix du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le mandataire est la société BAC Conseils.

Considérant le lancement de l'étude préalable au transfert des compétences Assainissement collectif et eau potable,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi étroit de cette démarche importante pour la communauté de communes et ses communes membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● DÉSIGNE les personnes suivantes pour participer au comité de pilotage de l'étude préalable au transfert des compétences Assainissement collectif et Eau potable :

*Madame DENOMBRET Marie,
Madame GUILLOT Maxence,
Monsieur BAILLET Patrice,
Monsieur BOUCHERON Daniel,
Monsieur CORNIOT Thierry,
Monsieur DELAGNEAU Dominique,
Monsieur DELAGNEAU Jean-Luc,
Monsieur DELOT Yves,
Monsieur FOURNIER Pascal,*

N°94/2021 : SERVICE A LA POPULATION – TRANSPORT – STATION-SERVICE COMMUNAUTAIRE – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE TOTALENERGIE MARKETING FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCCP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations du 8 septembre et 8 décembre 2016 de la Communauté de communes de Seignelay-Brienon relatifs aux travaux et à l'exploitation de la station-service communautaire ;

Vu le contrat de commission et ses annexes conclu par la Communauté de communes de Seignelay-Brienon avec la société Total Marketing France pour l'exploitation de la station-service communautaire ;

Vu le bail commercial de 9 ans conclu le 4 novembre 2016 avec Monsieur ZOUGAR propriétaire des murs de la station-service communautaire.

Considérant le partenariat noué en 2016 avec la société TOTAL pour la distribution de carburant au sein de la station communautaire de Brienon sur Armançon,

Considérant qu'il n'y a pas de concurrence privée dans un rayon de 10 km autour du site et donc qu'il est possible de considérer qu'il y a déficience d'initiative privée dans ce domaine,

Considérant que cet équipement répond à un besoin de service au public,

Considérant l'accord de la société TotalEnergies Marketing France pour poursuivre le partenariat avec notre établissement,

Considérant le projet de convention de partenariat définissant les obligations réciproques entre les 2 partenaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACCEPTE** la poursuite de l'exploitation de la station-service communautaire sise route de Joigny à Brienon sur Armançon,

● **APPROUVE** le contrat de commission et ses annexes avec la société TotalEnergies Marketing France joints en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature dudit contrat de commission et ses annexes.

8. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

M. LE PRÉSIDENT : Un travail considérable a été fait par Marie-Charlotte BERNARDIN que je remercie. Au-delà des congés annuels, nos agents peuvent

bénéficiaire d'autorisations spéciales d'absences pour des cas particuliers encadrés par la Loi.

Il nous revient de cadrer plus précisément le nombre de jours par objet d'absence.

Je vous propose de voter le tableau relatant tous les motifs possibles d'absence justifiant un congé supplémentaire par rapport aux 5 semaines annuelles.

N°95/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 59 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale notamment son article 16 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de l'Yonne en date du 22 juillet 2021.

Considérant d'offrir la possibilité aux agents communautaires de bénéficier de congés dits Autorisations Spéciales d'Absence,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution de ces Autorisations Spéciales d'Absence,

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 22 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** les Autorisations Spéciales d'Absence telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous,

Objet	Individus	Décision
Mariage/PACS	Agent	5 jours
	Enfant	2 jours
	Ascendant	2 jours
Décès/Obsèques	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours
	Père/mère	3 jours
	Beau-père/Belle-mère	3 jours
	Autre ascendant	1 jour
Maladie Très grave	Conjoint	3 jours

	Enfant	3 jours
	Père/mère	3 jours
	Beau-père/Belle-mère	2 jours
	Autre ascendant	1 jour
Procréation Médicalement Assistée	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (durée absence proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs/vie maritale)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole de la PMA
Garde enfant malade	Enfant	Durée des obligations de service + 1 jour
Rentrée scolaire	Enfant	4h
Concours/examen en rapport avec l'administration locale	Agent	Jour de l'épreuve
Don du sang	Agent	4 h

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – TEMPS PARTIEL

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons au sein de notre collectivité des Agents à temps partiel. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux Agents non titulaires. De même, le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aussi aux mêmes personnes.

Il s'agit ici de voter les modalités d'application et de déléguer au Président l'exécution des décisions du Conseil en la matière.

Contenu de la délégation de cette délibération.

- 1) L'organisation du travail,
- 2) La quotité (temps partiel sur autorisation uniquement),
- 3) Demande de l'Agent,
- 4) Modification en cours de période,
- 5) Divers.

N°96/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TEMPS PARTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu les articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de l'Yonne en date du 22 juillet 2021.

Considérant l'existence d'agents employés à temps partiel au sein des services communautaires,

Considérant la nécessité d'encadrer la gestion de l'attribution de temps partiels,

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 22 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **INSTITUE** le temps partiel,

● **FIXE** les modalités d'application de la manière suivante :

1) Organisation du travail :

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 30 et 99 %.

3) Demande de l'agent :

La durée des autorisations est par principe fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4) Modifications en cours de période :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

À la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

À la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

5) Divers :

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Remarque : il s'agit ici de temps partiel et non de postes à temps non complet, qui eux sont liés aux besoins de la collectivité tels que définis dans le tableau des effectifs, et non à une demande de l'agent.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. Emmanuel BOURSAULT : Tous les documents qui vous sont présentés ont été validés par le comité technique du centre de gestion.

10. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – CHARTRE INFORMATIQUE

M. LE PRÉSIDENT : Le fonctionnement des services demande de plus en plus de se familiariser avec la dématérialisation des procédures.

À ce titre, il convient de bien respecter ces procédures construites pour échapper au mieux au piratage informatique notamment.

Nous avons, depuis début 2019, renforcé les mesures de sécurité avec le concours de la société d'informatique. Il est nécessaire que nos agents respectent les règles établies.

Nous avons établi une charte informatique à respecter par tous nos agents et toutes les personnes qui ont accès à notre système.

Nous vous demandons d'approuver cette charte.

N°97/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – CHARTRE INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCCP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu le projet de charte informatique ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de l'Yonne en date du 22 juillet 2021.

Considérant le développement de l'usage du numérique dans le fonctionnement de notre établissement,

Considérant la nécessité de sécuriser l'usage du système d'information de notre établissement,

Considérant la nécessité de fixer des règles dans son utilisation par les agents communautaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la charte informatique jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit ici de valider la mise à jour des tableaux des effectifs en fonction de :

- L'évolution des métiers des agents de notre collectivité,
- L'harmonisation des politiques à l'échelle intercommunale.

Voir tableau joint.

N°98/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – ETAT DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020 et 21 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des métiers des agents de la collectivité pour prendre en compte les démarches d'harmonisation des politiques à l'échelle intercommunale,

Considérant la nécessité de se doter des ressources humaines en phase avec les politiques que notre établissement doit mener notamment en matière de petite enfance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessous présenté :

└ Agents Titulaires

Cadre d'emploi	Grade	Poste	Poste pourvu	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché territorial	Directeur	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif	2	2	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} cl.	1	1	1
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique	5	5	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	1	1	0
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Filière médico-sociale				
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe supérieure	1	1	0

II – Agents contractuels

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération Indice brut	Type de contrat
Agents non titulaires de droit public						
Chargée de communication	A	1	Administrative	1	444	Art. 3-3
Comptable	B	1	Administrative	1	538	Art 3-3
Assistante de Direction	B	1	Administrative	1	660	Art 3-3
Chargé de mission développement économique	A	1	Administrative	1	499	Art 3-3
Directeur école de musique	A	1	Culturelle	1	726	Article 3-3
Secrétaire	C	1	Administrative	1	354	3-3-4 12 h/sem
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	A	1	Filière Médico-sociale	1	528	Art 3-3
Chauffeur Ripeur	C	3	Technique	3	419/354	Art 3-1 / Art 3-3-2
Portage de repas	C	2	Technique	2	354	Art 3-3-2 / Art 3-2

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ET REGLEMENT INTERIEUR D'HYGIENE ET SECURITE.

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement intérieur est un document qui fixe les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la collectivité, mais aussi les conditions de son fonctionnement.

Il aborde notamment les sujets suivants :

- Le recrutement des agents,
- Les droits et obligations,
- Les dispositions relatives à l'organisation du travail,
- Les régimes indemnitaires,
- La formation professionnelle,
- L'utilisation des locaux, des matériels et des véhicules,
- L'information des agents.

Notre règlement a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne et a recueilli un avis favorable.

Je vous propose de voter l'application de ces deux règlements intérieurs.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques ?

M. Maurice HARIOT : J'ai quelques remarques sur le règlement intérieur et notamment à la page 6, concernant le droit de retrait.

« Droit de retrait en cas de danger grave et imminent. Article 19. Tout agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie... ». Il faut indiquer pour soi « et pour autrui et commun ». Il s'agit de l'Article L4131-1 du Code du travail.

C'est la même chose pour le CHSCT...

M. LE PRÉSIDENT : Nous n'avons pas de CHSCT puisque l'effectif à la CCSA est inférieur à 50. C'est le centre de gestion qui gère le CHSCT.
Je retiens votre remarque sur le droit de retrait.

Mme Marie-Charlotte BERNARDIN : La procédure à suivre pour le droit de retrait est indiquée dans le règlement du CHSCT juste après.

Le droit de retrait est destiné à l'agent lui-même.

M. Maurice HARIOT : Non. C'est un point précisé à l'article 4131-1 du Code du travail.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ajouterons votre remarque sur le droit de retrait *« pour soi-même, autrui et commun »*.

N°99/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-5 du Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de l'Yonne en date du 22 juillet 2021.

Considérant la maturité de notre institution et la stabilisation de l'organisation et des effectifs des services communautaires,

Considérant l'importance de définir des règles de fonctionnement de ces derniers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des services communautaires, y compris son volet hygiène et sécurité tel que joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13. RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION D'UN CHARGE DE PREVENTION

M. LE PRÉSIDENT : Pour structurer notre démarche de prévention des risques professionnels, un programme annuel est établi qui indique les actions prioritaires de prévention pour l'année.

Pour cela, il est indispensable qu'un agent de prévention soit désigné au sein des services après que celui-ci aura suivi un stage de formation. À l'issue de sa formation, l'agent sera nommé par arrêté.

Nous vous proposons :

- D'approuver la création de la fonction d'assistant de prévention,
- D'approuver le droit à la formation,
- D'approuver la nomination par arrêté,

J'ai besoin que, pour ces problèmes de RH, ce soit fait dans la légalité. J'étais très favorable à l'établissement d'un règlement parce que c'est la bible à laquelle on fait référence.

N°100/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention) ;

Vu la quatrième partie du Code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention.

Considérant l'obligation de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la nécessité de créer la fonction d'assistant de prévention et de lui assurer une formation continue,

Considérant le formalisme propre à la nomination par arrêté l'agent dans la mission d'assistant de prévention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création de la fonction d'assistant de prévention ainsi que son droit à formation continue associé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer un agent communautaire pour la mission d'assistant de prévention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

14. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - DEMANDE DE REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE.

M. LE PRÉSIDENT : Dans la continuité des délibérations précédentes, il faut maintenant établir notre document unique qui fixe toutes les réglementations à respecter.

Pour cela, nous devons faire appel à des services spécialisés en la matière.

Nous avons pris contact avec le centre de gestion de l'Yonne qui peut nous établir ce document unique.

Je vous propose d'approuver la convention jointe pour cette intervention.

Dans le droit du travail, on a l'obligation de résultat, quand on est responsable de salariés, on a l'obligation de résultat et de prévoir l'imprévisible.

Ce document unique est important. Il doit être établi dans les règles.

M. Maurice HARIOT : C'est le premier document que l'inspecteur du travail demandera.

M. Philippe TIRARD : Une réunion sur ce sujet aura lieu lundi matin au centre de gestion. Je vous représente, Monsieur le Président.

N°101/2021 : RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

*Considérant la nécessité de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels,
Considérant la nécessité de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le recours à l'intervention du Centre de Gestion de l'Yonne au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

15. RESSOURCES INTERNES - BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR

Il s'agit de passer en non-valeur la somme de 322,00 € d'impayés provenant de la redevance incitative.

N°102/2021 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint-Florentin.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 7 Septembre 2021 pour un montant total de 322.00 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 322.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5154990115 dressée par le comptable public le 7 Septembre 2021 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711580780015	322.00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

16. FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES 2021 – RESERVE DE TAUX CFE DE ZONE (CHEMILLY/YONNE)

M. LE PRÉSIDENT : La DDFIP nous demande de confirmer l'utilisation de la réserve de taux de CFE de zone (ZAE de Chemilly) des années antérieures dans le cadre de la mise en œuvre des taux de fiscalité 2021 que nous avons votés lors de la présentation du budget 2021.

Nous confirmons donc le taux de CFE de la zone à 24,53 % en usant de la faculté de majoration offerte par l'article 1636B decies du CGI.

M. Emmanuel BOURSAULT : Cette opération ne peut être faite au moment du vote du budget. Nous devons attendre que la DDFIP nous transmette les états pour pouvoir délibérer.

N° 103/2021 : FINANCES - TAUX DES TAXES LOCALES 2021 - RESERVE DE TAUX CFE DE ZONE (CHEMILLY/YONNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 25 février 2021 fixant les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 ;

Vu la demande de la DDFIP relative à l'affectation de la réserve de taux de CFE.

Considérant les taux votés en février des quatre taxes,

Considérant la réclamation de la DDFIP concernant l'affectation de la réserve de taux de CFE de zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● FIXE le taux de CFE de zone à 24.53 % en usant de la faculté de majoration offerte par l'article 1636B decies du CGI.

17. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit en fait de reclasser les valeurs de recettes de fonctionnement dans les bons comptes qui proviennent pour partie de la réforme de la fiscalité de notre collectivité.

Cette année, l'État nous ayant privés d'un certain nombre de taxes (les taxes de mutation, taxes d'habitation, taxe foncière, CEC, etc.), nous avons perdu à peu près la moitié de notre puissance fiscale.

73111	Contributions des taxes	-1 344 893,00 €
73112	CVAE	-10 148,00 €
73180	Autres impôts locaux	20 400,00 €
73310	TEOM	-1 080,00 €
73820	Fraction de produit issue de la TVA	1 038 308,00 €
74124	Dotations d'intercommunalité	-280 750,00 €
74126	Dot. Compensations groupement de communes	280 750,00 €
74832	Fonds départemental de péréquation TP	-2 300,00 €
74833	Dot. Compensation CVAE/CFE	203 821,00 €
74834	Dot. Compensation TH rt TFNB	116 292,00 €
74835	Dot. Compensation TH	-20 400,00 €
TOTAL		0,00 €

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra être augmenté qu'à partir de l'exercice 2023.

N° 104/2021 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

- Recettes de Fonctionnement :

73111 : Contributions des taxes	- 1 344 893.00 €
73112 : CVAE	- 10 148.00 €
73180 : Autres Impôts locaux	20 400.00 €
73310 : TEOM	- 1 080.00 €
73820 : Fraction de produit issue de la TVA	1 038 308.00 €
74124 : Dotations d'Intercommunalité	- 280 750.00 €
74126 : Dot. Compensations Groupement de Communes	280 750.00 €
74832 : Fonds départemental de péréquation TP	- 2 300.00 €
74833 : Dot. Compensation CVAE/CFE	203 821.00 €
74834 : Dot. Compensation TH et TFNB	116 292.00 €
74835 : Dot. Compensation TH	- 20 400.00 €

Total : 0 €

18. FINANCES - BUDGET – BUDGET PORT – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de récupérer la valeur du compte 1068 de l'exercice 2017 et de l'affecter à la recette de fonctionnement du budget 2021.

DM n° 1

Dépenses de fonctionnement

6132 –Location mobilière (VNF)	7.970,22 €
6061 – Fourniture non stockable (eau, énergie...)	2.536,76 €

Recettes de Fonctionnement

042 – 7785 – Excédent d'investis. Transféré au cpt de résultat	10.506,98 €
---	-------------

Dépenses d'Investissement

040 – 1068 - Autres réserves	10.506,98 €
------------------------------------	-------------

Des investissements ont eu lieu au port il y a quelques années, des investissements qui sont amortis chaque année. Or, le budget d'investissement présente un excédent alors que le budget de fonctionnement est déficitaire.

Chaque année, on constate 80 000 € d'amortissement et 40 000 € d'amortissement de subventions soit un excédent d'amortissement qui vient au crédit du budget d'investissement du port de 40 000 €. Cette somme n'est pas dépensée. En effet, on ne réinvestit pas 40 000 € tous les ans. Or, cette somme ne peut pas abonder le budget de fonctionnement déficitaire soit 30 000 €/an. C'est le budget général qui doit l'alimenter.

J'ai donc alerté le ministre par courrier de ce que je considère comme une anomalie. C'est le budget général qui doit compenser le budget de fonctionnement déficitaire. Nous devons procéder ainsi encore pendant 10 ans. À l'échéance, c'est une somme de 400 000 € d'excédents qui se trouvera dans le budget d'investissement.

M. Jean-Louis LEPRUN : D'autant plus que le budget de fonctionnement a financé le budget d'investissement pour commencer les travaux. Le minimum est donc de pouvoir au moins en récupérer une partie.

M. LE PRÉSIDENT : C'est donc cette somme de 10.506,98 € que je vous propose de voter.

M. Jean-Louis LEPRUN : Les petits budgets sont arrêtés sur de grosses sommes, à la fin les sommes sont importantes.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas normal et cela m'insupporte de proposer au vote des budgets de fonctionnement du port alors que ce n'est pas nécessaire puisque nous avons le budget. J'estime que les règles de comptabilité publique ne sont pas correctes.

N° 105/2021 : FINANCES – BUDGET - BUDGET PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu la circulaire du 24 août 2020 liée à la situation sanitaire particulière et à ses conséquences ;
Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comptable public de la Communauté concernant la reprise de l'excédent capitalisé en fonctionnement en date du 17 septembre 2021.*

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

● **Dépenses de Fonctionnement :**

- 6132 : Location mobilière (VNF)	7 970.22 €
- 6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	2 536.76 €

● **Recettes de Fonctionnement :**

- 042 -7785 : Excédent d'investissement transféré au compte de résultats	10 506.98 €
--	-------------

● **Dépenses d'Investissement :**

- -040 -1068 : Autres réserves	10 506.98 €
--------------------------------	-------------

M. Kamel FERRAG : L'état du canal est une catastrophe. Il est vidé, il est envasé. Je ne sais pas quelles relations vous avez avec VNF, mais on ne peut pas continuer ainsi. Cela me paraît compliqué et ça n'améliore pas le port, car rien ne se fait autour.

M. LE PRÉSIDENT : Cette année, VNF a fait passer une péniche entre Saint-Florentin et Migennes et un peu sur Tonnerre. Du temps où un trafic fluvial existait, les grosses hélices des péniches qui circulaient sur les canaux remuaient le fond et les herbes se trouvaient coupées. Maintenant, le canal n'est fréquenté que par des plaisanciers avec des péniches plus légères.

Cependant, il existe une possibilité microbienne en semant des bactéries. Le coût est de l'ordre de 400 000 € les 10 km, mais c'est très efficace. Il suffit d'un petit entretien ensuite. Ce serait la solution, mais pour faire passer ce message auprès de VNF, il y a un peu de travail, mais j'ai commencé... La société qui a expérimenté cette solution s'occupe beaucoup de transport sur les grands canaux et cela fonctionne. Je suis d'accord avec vous, M. FERRAG, c'est un scandale, car on paie une redevance et non seulement le Port a subi une période de sécheresse et de plus quand il pourrait fonctionner, on en est empêché à cause des herbes envahissantes.

19. RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ZAE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il s'agit d'approuver la modification suivante qui correspond à la dépense liée à la signalétique des ZAE.

Dépenses d'Investissement

2158 – Autres installations, matériels et outillages20.000,00 €

M. Philippe TIRARD : Au début du mandat, vous aviez dit qu'une signalétique serait mise en place qui indiquerait « Communauté de Communes Serein et Armance » et

ce, dans toutes les communes. Il m'a été dit que cela n'était pas possible. Or, ce genre de signalétique existe dans d'autres départements.

M. LE PRÉSIDENT : Donc cela pourrait se faire.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons ce projet, en effet. Nous avons sollicité le Département de l'Yonne qui nous a donné sa charte et la réglementation sur la signalétique au bord des routes.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi cela est possible ailleurs et pas sur notre territoire ?

M. Serge GAILLOT : C'est comme pour la limitation de vitesse qui est limitée à 90. Il y a des conducteurs qui ne la respectent. Les dos-d'âne sont réglementés alors que certains en installent là où ce n'est pas autorisé, c'est la même chose pour les panneaux. Normalement, en entrée d'agglomération, seuls deux ou trois panneaux sont autorisés, alors que des communes en installent toute une collection...

M. LE PRÉSIDENT : Vous voulez dire qu'il y a des gens qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

M. Michel FOURREY : Pour installer une signalétique comme vous le souhaitez, il faudrait planter d'autres panneaux. On ne peut pas les installer sur les panneaux d'entrée de ville. Cela représente une dépense.

M. LE PRÉSIDENT : J'aurais voulu signaler à l'entrée de la Communauté de Communes « vous entrez sur le territoire de la CCSA ».

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est sur cette demande que le rejet a été le plus violent.

M. Daniel BOUCHERON : Le Tonnerrois a toujours ses panneaux.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis respectueux du règlement, mais vous avez bien fait de m'avoir interpellé sur ce sujet.

N° 106/2021 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES - BUDGET ZAE - DECISION MODIFICATIVE N°1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021.*

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires, et eu égard du vote du budget en date 25 février 2021 (suréquilibre en section d'investissement),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement

2158 : Autres installations, matériels et outillages 20 000.00 €

Total : 20 000.00 €

20. SERVICES A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – ACTUALISATION DU PROGRAMME

M. LE PRÉSIDENT : L'objet de cette délibération est de prendre en compte les trois éléments suivants pour la réalisation finale du centre aquatique :

- L'actualisation des marchés touchée par la hausse des prix,
- La réalisation de l'ensemble des parkings et aménagements extérieurs,
- Enfin, l'actualisation des financements.

Dépenses d'investissement	
Postes	Montant HT
Bâtiments et abords immédiats	9 470 000 €
Actualisation des coûts de construction	500 000 €
Parkings et aménagements extérieurs	1 100 000 €
Total	11 070 000 €

Recettes d'investissement	
Postes	Montant
Etat CNDS	566 000 €
Etat (bâtiment)	1 400 000 €
Etat (espace extérieur et surcout)	400 000 €
Région	700 000 €
Région (complément demande en cours)	200 000 €
Département (demande en cours)	500 000 €
CCSA (Fonds propres)	3 304 000 €
Emprunts	4 000 000 €
Total	11 070 000 €

M. LE PRÉSIDENT : Projection des photos.

Les délais sont respectés à 15 jours près. Je suis assez satisfait de l'évolution du chantier ainsi que de l'architecte retenu et de l'équipe en charge des travaux.

(Échanges entre plusieurs intervenants sur la Renouée du Japon non retranscrits à 1 h 27)

Mme Nadège DE BRUIN : Quand vous dites parking aménagements extérieurs, il s'agit de ceux que vous nous avez montrés sur les photos, ils n'étaient pas prévus au départ ?

M. LE PRÉSIDENT : Si. Au départ, on a déjà voté la piscine elle-même et les installations. La première grosse installation a été le parking des tennis, puis le parking de l'école de musique de Venizy. Le parking prévu pour la piscine est plus important étant donné la fréquentation envisagée (150 places). Des parkings ont toujours été réalisés avec les installations qui appartiennent à la Communauté de Communes.

Mme Nadège DE BRUIN : Cette dépense était prévue dans le budget initial ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Justement. Le budget du bâtiment s'élève à 9 470 000 €, l'augmentation des coûts de construction et le parking sont de l'ordre de 1 100 000 €. C'est une estimation puisque, pour l'instant, nous n'avons pas fait de consultation. L'idée est que le parking soit achevé au moment de l'ouverture de la piscine l'année prochaine.

M. Daniel BOUCHERON : Apparemment, une partie du parking se trouve en zone inondable.

M. LE PRÉSIDENT : L'espace herbagé est destiné à absorber l'eau puisqu'il sera équipé de tuyaux pour l'évacuation. La zone inondable n'est pas un problème, je n'ai encore jamais vu cet espace être inondé. Certes une partie est en zone inondable, mais en zone bleue et non en zone rouge.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Est-il prévu un parking lors de la construction du tir à l'arc couvert à Briennon ?

M. LE PRÉSIDENT : Un parking sera fait dans l'environnement du futur tir à l'arc de Briennon financé par la Communauté de Communes. Il est prévu dans le schéma.

Mme Marie DENOMBRET : Quand on construit un projet initial d'un bâtiment communautaire tel que le centre aquatique ou autre, le projet était monté pour aller chercher des financements sur la base du bâtiment uniquement et tout ce qui est périphérique ne fait pas partie du projet ?

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr que si. Les financements déjà acquis sont :

- De l'État (CNDS) pour 566 000 €. En contrepartie, nous nous sommes engagés dans l'opération « savoir nager » pour tous les enfants de la Communauté de Communes de moins de 11ans.
- Pour le bâtiment, l'État nous verse 1 400 000 €. Pour les espaces extérieurs, nous redemandons à l'État une subvention de 400 000 €.
- Une subvention de 700 000 sera versée par la Région. Avant l'élection, la Région avait promis 900 000 €. Je pense pouvoir obtenir les 200 000 € restants.
- Avant les élections, le Département s'était engagé à nous verser une subvention de 500 000 € – j'avais demandé 750 000 € –.
- La CCSA sur ses fonds propres pour une somme de 3 304 000 €.
- L'emprunt de 4 000 000 € pour le complément.

Le financement total est bouclé. Il est de 11 M€.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que les 3 304 000 € de fonds propres de la CCSA font partie des emprunts inscrits au budget de l'ordre de 3 M€ il y a quelque temps ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Rien à voir. Les 3,3 M€, c'est ce que le budget principal a apporté.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que c'est l'emprunt qui fournit ces 3 M€ ?

M. LE PRÉSIDENT : Dans les 4 M€, 3 M€ ont déjà été votés et je rajoute 1 M€. Le budget de la piscine est un budget à part éligible à la TVA.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Avez-vous des nouvelles du Conseil Départemental par rapport aux subventions promises ?

M. LE PRÉSIDENT : Je ne m'inquiète pas tant qu'on ne m'oppose pas un refus. Avant les élections, le Département m'a dit qu'ils allaient se débrouiller, je n'ai aucune raison d'en douter.

M. Didier MORLE : Je voudrais faire part de ma frustration. Pour moi, quand on prévoit la construction d'un bâtiment de ce type, on devrait y intégrer au moins le montant du coût du parking. On se retrouve avec un coût (1 100 000 €) important.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai toujours dit qu'on s'occuperait d'abord du bâtiment et que le parking viendrait plus tard.

M. Didier MORLE : Je n'avais pas connaissance de cela.

M. LE PRÉSIDENT : La priorité était de figer le projet du bâtiment. Je n'avais pas prévu l'augmentation des prix (500 000 €). Je ne dis pas que cette somme sera dépensée. Je suis un gestionnaire de nature, je prévois toujours le pire pour éviter d'être ennuyé ensuite. J'espère que le coût sera moindre que ce qui est annoncé.

M. Kamel FERRAG : La hausse des tarifs est vraie pour les communes également. Voter n'est pas le souci, mais il conviendrait que nous ayons un ordre d'idée sur l'investissement global qu'on est en train de faire.

M. LE PRÉSIDENT : C'est 11 M€.

M. Kamel FERRAG : Certes, c'est 11 M€ pour ce projet, mais dans l'ensemble du budget d'investissement. Ma demande porte sur : où on va, comment on y va ? Est-ce qu'à un moment donné, il faudra ralentir l'investissement ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, on a une Communauté de Communes très saine. Notre Communauté de Communes a la masse salariale la plus faible en France par rapport au budget de fonctionnement que nous avons. Nos taux ne sont pas complètement débilés. On a de la puissance fiscale possible par rapport à ce qui existe dans le département de l'Yonne. Je suis serein. Je vous ai fait voter l'augmentation du budget du tir à l'arc. Demain, on passe en commission pour une subvention de 700 000 € de la part de l'État.

Pour l'instant, on va sortir 3,5 M€, somme déjà sortie du budget principal. Toutefois, je l'ai toujours dit, une piscine est toujours déficitaire. Aujourd'hui, ce sont les Villes de Saint-Florentin et de Seignelay qui paient le déficit. Ce déficit est de l'ordre de 350 000 €, déficit payé par les 4600 habitants qui paient pour toutes les communes du territoire. Or, avec une piscine communautaire, le déficit s'élèvera à 600 000 € déficit qui sera supporté par toutes les communes de la Communauté de Communes.

M. Kamel FERRAG : Tout cela est du fonctionnement. Je parlais uniquement d'investissements et je voulais savoir où nous en sommes dans nos investissements par rapport au surcoût et de manière globale. La piscine est une chose...

M. LE PRÉSIDENT : J'ai transmis aux membres du bureau composé des vice-présidents et de quelques délégués, le budget des trois prochaines années. Je suis attentif au fait de ne pas trop endetter la Communauté de Communes. Nous avons constaté que cela ne pose pas de problèmes. Cela sera évoqué lors du prochain

conseil des maires et vous allez avoir à voter. Le budget prévisionnel que j'ai établi sur les trois prochaines années montre que nous devons augmenter nos taxes pour financer le déficit qu'il y aura sur la piscine.

M. Daniel BOUCHERON : Vous avez fait une projection sur la fin du mandat du montant des taxes, hors eaux et assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y aura pas que le déficit de la piscine, mais également l'augmentation de la TEOM.

J'ai étudié les nouveaux taux que nous voterons le moment venu, ils rentrent dans des moyennes tout à fait normales, sachant qu'on ne peut jouer que sur la taxe foncière. J'ai regardé comment ne pas jouer sur la foncière non bâtie. En effet, quand on votait en pourcentage pour tout le monde la même chose, les agriculteurs étaient mécontents. J'ai, à ce sujet, consulté la DGFIP pour voir quels étaient nos droits. De ce fait, on n'a pas besoin d'augmenter les taux en proportion de la même façon.

Aujourd'hui, on a la taxe foncière, la taxe foncière non bâtie et la CFE dont les calculs sont incompréhensibles qu'il faut soumettre à la DGFIP. J'ai établi un plan à 5 ans. Je n'emmène pas la Communauté de Communes dans le mur. Ceux qui nous succéderont n'auront pas de soucis particuliers. Malgré l'endettement que l'on fait actuellement, dans quatre ans on reviendra à un taux de remboursement d'emprunt pas plus élevé que celui que nous avons l'année dernière. Il me semble vous avoir déjà présenté ces informations.

M. Kamel FERRAG : Depuis, il y a eu un surcoût.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut regarder toutes les subventions qu'on peut récupérer. Qu'est-ce qui est important ? C'est le reste à charge. Il y a 3,3 M€ de fonds propres qu'on utilise tout de suite. Il ne faut pas que les remboursements d'emprunt en capitaux soient supérieurs aux amortissements.

M. Kamel FERRAG : Sur la base de ces nouveaux chiffres, j'aimerais qu'on puisse connaître sur les cinq ans qui viennent le niveau d'investissement et notre niveau d'imposition. C'est normal qu'il augmente, mais il ne doit pas être démesuré, ceci afin que nous puissions être rassurés.

M. LE PRÉSIDENT : Nos habitants vont bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation. De ce fait, l'impact de l'augmentation de taxe projetée sera atténué.

Par rapport aux compétences que la Communauté de Communes prend à la place des communes, celles-ci ont droit de baisser leurs taux. Si j'augmente le taux de la Communauté de Communes de 1 % de la taxe foncière, vous baissez le montant de votre taxe foncière de 1 %, il n'y a plus de problème.

M. Kamel FERRAG : Certes, on peut se serrer la ceinture à tous les niveaux...

M. LE PRÉSIDENT : Ne vous inquiétez pas. C'est au reste à charge qu'il convient d'être attentif. C'est pour cette raison que je fais la chasse aux subventions. Il est vrai que je suis rarement satisfait des sommes que j'obtiens. En revanche, on peut constater que l'État est au rendez-vous, ainsi que la Région. Le Département va nous suivre, il n'y a pas de raison, je n'en doute pas une seconde.

Quant aux autres investissements récurrents (la fibre, aide aux communes, etc.), ils sont maintenus soit 500 000 €/an. Vous constaterez que tous ces investissements ne présentent aucun problème lorsque le document vous sera présenté.

En revanche, une augmentation de la TEOM aura lieu l'année prochaine. La TGAP également va augmenter de 350 000 € sur les 5 ans qui viennent. Dès cette année, l'augmentation est près de 100 000 € (taxes ou redevances).

M. Jean-Luc DELAGNEAU : J'avoue ne pas bien comprendre l'énumération qui figure dans l'exposé des motifs de la délibération : les espaces de stationnement, un complément au circuit d'évolution autour du port, un accès direct vers le pont canal, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Un espace paysager est prévu autour du centre aquatique. Cet aménagement est subventionnable. J'ai appris que l'aménagement paysager me permettait d'obtenir une subvention de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Si j'ai bien compris, cela permet d'obtenir des subventions. Par exemple, le dernier point à savoir un espace itinérance entre le port et la future vélo-voie le long de la ligne ferroviaire Troyes-Saint-Florentin, le canal de Bourgogne et le cœur de ville, tout cela ne verra jamais le jour ?

M. LE PRÉSIDENT : Si.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Qu'est-ce que cela a à voir avec la CCSA ?

(Interventions hors micro de plusieurs intervenants non retranscrits)

M. LE PRÉSIDENT : Tous les aménagements seront payés par la commune de Saint-Florentin.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous vous présenterons prochainement un plan beaucoup plus global et qui explique le côté neutre de ce site.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai reçu une lettre concernant le projet que nous avons avec la Ville de Troyes. Ce projet a reçu un avis défavorable de la part de la fédération des utilisateurs.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce n'est qu'un avis. Il s'agit d'usagers qui, soi-disant, vont prendre le train. Cette ligne était fermée depuis plus de 20 ans. Ils ont émis un avis défavorable alors que des rails ont été enlevés et la SNCF n'investira plus jamais pour faire revivre cette ligne.

M. LE PRÉSIDENT : Sauf qu'un avis défavorable a été rendu sur notre projet vélo-route qui relie Troyes à Saint-Florentin.

M. Philippe TIRARD : Cela fait deux ans que je vous dis que la métropole de Troyes et la communauté de communes du Chaourçois n'étaient plus très chaudes par rapport à ce projet.

M. LE PRÉSIDENT : Apparemment, l'avis défavorable n'est pas grave, mais ça va encore entraîner des palabres.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Merci pour ces explications. Vous nous proposez un plan qui récapitulera ce qui est du ressort de la CCSA et de la Ville de Saint-Florentin pour les projets futurs.

M. LE PRÉSIDENT : On vous présentera une vue d'ensemble. Tout ce qui ne figure pas sur ce plan est du ressort de la Ville de Saint-Florentin qui financera, de même que le lavoir.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : En plus de l'avis défavorable des usagers du rail, une association qui fait 10 km de vélo-rail qui s'oppose à leur projet. Ils sont en train de rénover 10 km de rails alors que nous souhaitons les démonter. L'agglomération de Troyes est d'accord.

M. LE PRÉSIDENT : On est d'accord avec l'agglomération de Troyes. Nous devons investir également sur ce projet. Il faudra aller chercher des subventions pour cela.

M. Emmanuel BOURSAULT : De nombreuses subventions sont mobilisables sur l'itinérance touristique.

M. LE PRÉSIDENT : C'est cela qu'il faut regarder et non pas se laisser déstabiliser par les montants. Sinon, ils effraient...

(Absence de M. ROUSSELLE au moment du vote de la délibération 107)

N° 107/2021 : SERVICES A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – ACTUALISATION DU PROGRAMME

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;
Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;
Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;
Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;
Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique ;
Vu la délibération du 15 septembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé et le plan de financement du Centre aquatique communautaire.*

*Considérant les différentes décisions déjà prises concernant cet équipement communautaire majeur,
Considérant les résultats des diverses études liées à l'aménagement des abords extérieurs du centre aquatique,
Considérant les surcoûts liés à l'accroissement du coût des matériaux et des indices,
Considérant l'opportunité de solliciter de nouveaux crédits auprès de l'État dans le cadre du plan de relance pour les aménagements extérieurs,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARRETE le programme de travaux du centre aquatique communautaire et de ses abords extérieurs (dont parking) tel que défini ci-dessous :

Centre aquatique incluant actualisation des coûts suite à l'augmentation pour un montant global de 9 970 000 € HT,

Des aménagements extérieurs incluant le parking pour un montant global de 1 100 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement actualisé suivant :

RECETTES	
POSTES	MONTANTS
État (CNDS)	566 000 €
ÉTAT (bâtiment)	1 400 000 €
État (Espaces extérieurs et surcoûts)	400 000 €
Région	700 000 €
Région (Complément) – demande en cours	200 000 €
Département – demande en cours	500 000 €
Communauté de communes (fonds propres)	3 304 000 €
Emprunt	4 000 000 €
TOTAL RECETTES	11 070 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour l'aménagement des abords et le surcoût d'opération selon le plan de financement suivant :

RECETTES	
POSTES	MONTANTS
État	400 000 €
Communauté de communes (fonds propres)	200 000 €
Emprunt	1 000 000 €
TOTAL RECETTES	1 600 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

21. FINANCES - BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'objet est d'approuver les modifications suivantes pour valider la possibilité de lancer un emprunt supplémentaire d'un million d'euros.

Écriture à valider

Dépenses d'investissement

2313 – construction d'un parking1.000.000 €

Recettes d'investissement

1641 – Emprunt1.000.000 €

M. LE PRÉSIDENT : L'idée est de voter cet emprunt maintenant. On a un an pour le débloquer, c'est-à-dire septembre 2022. Le premier remboursement interviendra en septembre 2023. Le taux est à 1,04 %.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que cet emprunt peut servir pour d'autres opérations ou non avec une ligne de crédit ? Est-ce qu'on est coincé ou non ?

M. LE PRÉSIDENT : L'emprunt est fixe et s'étend sur 29 ans.

Vous savez que nous allons rénover un site industriel. Nous restons dans le budget prévu. On a une subvention du Département, quelqu'un nous rachète le bâtiment, la Région verse 400 000 € environ, l'État paie le déficit. Cela ne coûte rien. Toutefois, un emprunt sera nécessaire pour 1 an avec des taux très bas et une ligne de crédit sera inscrite. Ces sommes servent à couvrir les factures en attendant de percevoir les subventions.

M. Kamel FERRAG : Je ne suis pas opposé à cet emprunt.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous fais peur...

M. Kamel FERRAG : Non, cependant, une présentation globale sur l'ensemble des investissements doit nous être faite. Nous ne l'avons pas encore. Certes, la piscine est un équipement communautaire. S'ajoute à cela l'augmentation non prévue, il faut emprunter 1 M€. J'ai le droit de m'interroger, je ne suis pas contre, mais dans l'immédiat, il faudrait que nous ayons une présentation globale sur 5 ans.

M. LE PRÉSIDENT : Cette présentation a été faite au bureau.

M. Kamel FERRAG : Le bureau n'est pas un organe décisionnaire, c'est le conseil qui l'est.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne faut pas confondre l'investissement et le financement, beaucoup confondent tout, même à la Trésorerie. Le budget que j'ai établi, ce que j'ai énuméré, tout ce qui a été voté, je le mets en perspective sur les trois prochaines années. Il n'y a pas de souci particulier.

En revanche, des arbitrages seront à prévoir. L'année prochaine, il n'est pas prévu de dépenser 1,2 M€ sur les routes. J'ai demandé à Serge GAILLOT qu'il établisse un audit des travaux qui restent à faire. Pour l'instant, 6 M€ ont été dépensés sur les routes. J'estime qu'on a bien travaillé.

M. Kamel FERRAG : Cela ne peut pas être un palliatif pour nous, les communes. La piscine est une très belle opération...

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, vous ne savez pas ce que c'est qu'une piscine puisque les communes n'ont jamais payé.

M. Kamel FERRAG : On se baigne dans l'Armançon...

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour apporter un service à la population. C'est comme un tennis ou un padel, ce sont des équipements qui ne servent à rien...et on reste tous enfermés dans notre campagne...J'essaie de moderniser notre Communauté de Communes.

M. Kamel FERRAG : Il n'y a pas de soucis, mais les fondamentaux doivent rester actifs pour nous des services....

M. LE PRÉSIDENT : J'ai dit que 500 000 € étaient réservés pour les fondamentaux.

M. Kamel FERRAG : Le montant était plus élevé à un moment. On verra le résultat.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne remets en cause ni les barnums que vous utilisez ni les subventions versées aux communes. Cela fait partie du budget prévisionnel à 3 et 5 ans que j'ai établi.

M. Kamel FERRAG : Ce n'est pas très grave. On verra à la réunion des maires.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très serein, car cela passe sans problème. J'ai l'habitude de gérer de l'argent et surtout de gérer l'avenir. Le travail d'un président de Communauté de Communes, président de département, un maire, est de gérer le présent et de gérer l'avenir. Une piscine n'est pas un petit investissement puisque c'est parti pour 40 ans.

Mme Nadège DE BRUIN : Je ne vous cache pas que c'est une surprise, on ne s'attendait pas à voter 1,1 M€ pour l'aménagement d'un parking. Je pensais que le parking était compris dans le budget de la piscine. J'estime que nous sommes mis au pied du mur d'autant que vous nous annoncez une augmentation des impôts pour l'année prochaine pour pallier ces dépenses.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai toujours dit...

Mme Nadège DE BRUIN : Imaginez que l'augmentation d'impôt ne soit pas votée, qu'est-ce qui se passe ?

M. LE PRÉSIDENT : On verra bien... Mon boulot est de vous présenter les choses et de vous les expliquer. Depuis le début, je vous ai dit dès que l'on mettra en route la piscine, on augmentera les impôts. J'ai toujours dit que le fait d'avoir une piscine gérée par la CCSA entraînera une augmentation de dépenses de 600 000 € sur le budget de fonctionnement. Je ne l'ai jamais caché. Ce montant comprend la nouvelle piscine et le déficit de Seignelay. Or, j'ai l'impression que vous débarquez. Le reste, c'est de la gestion à court et à long terme. De plus, notre taux d'endettement est tout à fait raisonnable et reste dans « les clous ». La banque nous prête facilement parce que nos ratios sont excellents. Que certains soient inquiets, c'est compréhensible par rapport à ce que vous gérez dans vos communes.

Mme Marie DENOMBRET : Je dois faire partie de ceux qui débarquent... D'avoir une vision de tous les projets que la CCSA a en instance votés par l'ancienne et par la nouvelle mandature plus les prévisions que vous avez en tête et que vous partagez peut-être avec quelques-uns...

M. LE PRÉSIDENT : Par rapport à ce que vous avez voté jusqu'à maintenant, j'ai fait une perspective sur les trois ans qui viennent, je n'ai pas augmenté quoi que ce soit.

Mme Marie DENOMBRET : Vous êtes dedans tout le temps. Évidemment, cette vision globale, vous l'avez et heureusement sinon on ne vous suivrait pas. Vous avez la vision globale et on essaie de dire les uns et les autres que....

M. LE PRÉSIDENT : Je sens un truc qui m'énerve, c'est que la piscine est à Saint-Florentin...elle serait là-bas, il n'y aurait pas de problème...

(Manifestation de désapprobation de la part de quelques-uns)

Mme Marie DENOMBRET : Au-delà de la piscine, je voudrais et je souhaiterais juste à mon petit niveau avoir, dans les jours prochains, une vision globale des investissements qui sont en cours avec l'impact que ces investissements vont avoir à court terme parce qu'on est tous à court terme. On ne sera peut-être pas réélus et on engage la commune que l'on représente. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Vous l'avez vu avec vos vice-présidents.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai présenté au bureau. Au prochain conseil, je vous présenterai ce fameux plan pour vous montrer que tout cela est mesuré. Effectivement, l'année prochaine et l'année suivante, nous augmenterons un peu les taux. Je l'ai toujours dit.

Mme Marie DENOMBRET : Aujourd'hui, les éléments sont suffisants pour aller au-delà de l'augmentation ou non. Vous pouvez peut-être nous dire de combien.

M. LE PRÉSIDENT : Il faudra couvrir 600 000 € sur deux années. Je vous ai donné ce chiffre depuis le début de fonctionnement.

M. Kamel FERRAG : C'est seulement aujourd'hui qu'on est informé des transferts de charges de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai toujours dit que le déficit de la nouvelle piscine de Saint-Florentin s'élevait à 600 000 €. Je vais reprendre les comptes rendus. Ils sont bien faits. Ainsi, on pourra vérifier que je vous ai donné cette information.

M. Michel FOURREY : Le maître d'œuvre avait indiqué un déficit de 400 000 €. Pour nous, il s'agissait plutôt d'un déficit de 500 000 € auquel on rajoute le déficit de la piscine de Seignelay.

M. LE PRÉSIDENT : N'oublions pas qu'il s'agit d'une prévision. Le déficit peut être moindre.

M. Thierry CORNIOT : On est en train de mélanger deux dossiers. Celui de la piscine sur lequel on a déjà largement débattu à l'époque qui a conduit à prendre une décision

qu'il faut assumer maintenant, on ne peut pas arrêter une opération en plein milieu d'un chantier. L'autre dossier est celui des investissements à moyen et long terme. Il ne faut pas mélanger ces deux dossiers, même s'ils sont liés. Je ne vois pas comment revenir sur le dossier de la piscine maintenant...

M. Kamel FERRAG : On nous présente à nouveau un emprunt de 1 M€. Certes, on ne gère pas les mêmes valeurs !

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne représente rien pour la Communauté de Communes sur 29 ans. On va rembourser 30 000 € par an. Ce n'est rien. C'est du petit raisonnement. C'est la même chose pour le chantier de Briennon. Le projet de départ s'élevait à 1,3 M€ on le finit à 1,8 M€. Je l'assume et on va le faire. Sinon, je vous donne les rênes et on verra si vous faites mieux...

M. Kamel FERRAG : C'est un peu nul ce genre de rapprochement. On a le droit de dialoguer. Nous vous faisons confiance. L'information est sur deux niveaux : le bureau, les maires, et le conseil communautaire. Or, aujourd'hui, on se retrouve avec 1 M€ en plus. Il est légitime qu'on vous en parle, je n'ai pas votre niveau de compétence. Ne me mettez pas en porte-à-faux par rapport à cela parce que c'est très désagréable.

M. LE PRÉSIDENT : Cet emprunt de 1 M€ n'est pas nécessaire pour l'instant. Cependant, je crains l'augmentation des taux en cas d'inflation. Cet emprunt dont le taux est de 1,04 % ne sera mobilisé qu'en septembre prochain et le premier remboursement aura lieu un an après. C'est mon côté gestionnaire. On peut refuser, mais si dans un an le taux est de 4 %, on le regrettera.

Il est possible de provoquer une conférence des maires au mois d'octobre pour que je présente ce plan. Je n'ai pas de soucis avec cela. Globalement, il y a suffisamment de sécurité pour éviter les mauvaises surprises.

Mme Marie DENOMBRET : Ce serait bien que l'info soit donnée en conseil, car nous ne siégeons pas à la réunion des maires.

M. LE PRÉSIDENT : Il faudra dire à votre maire de venir à la conférence des maires. Le budget que j'ai établi pour les 3 ans qui viennent correspond à ce qui a été voté comme, par exemple, la maison médicale dont la dépense estimative est de l'ordre de 1,7 M€. Notre travail est de veiller à équilibrer le budget en allant chercher des subventions.

D'autres projets sont dans notre programme (grande salle de spectacle par exemple). Vous m'avez élu président pour faire tout cela, mais pas dans les 3 ans.

M. Kamel FERRAG : C'est le programme du président...

M. Hervé MORINIERE : Est-ce que dans le programme, il est question d'écologie ? Du béton, du béton partout... peut-être penser à des parcs naturels, des espaces verts, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, il en est question. J'ai eu une réunion de deux heures sur ce sujet. Un espace vert est prévu qui part de Beugnon jusqu'à Saint-Florentin.

M. Hervé MORINIERE : Vers la rivière ? Oui, mais ailleurs ?

M. LE PRÉSIDENT : On a le projet d'acheter la gravière de Jaulges pour en faire un espace naturel sensible (site ornithologique par exemple).

M. Hervé MORINIERE : Ça fait huit ans que je vous parle de la gravière de Jaulges.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai eu de nombreuses réunions avec le vendeur Eurovia. Cependant, il y a un tel turn-over dans cette entreprise qu'on est obligé de reprendre le dossier à la base dès qu'un nouveau directeur est nommé.

(Echanges hors micro non retranscrits)

M. Hervé MORINIERE : J'ai même proposé une base nautique sur cet espace.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas de mon fait si le dossier n'avance pas, mais celui d'Eurovia. D'ailleurs, à ce propos, j'ai fait voter un budget pour cela.

Autre projet écolo : la liaison du vélo-route Troyes-Saint-Florentin.

Nous avons travaillé aujourd'hui avec le SMBVA pour prévoir les aménagements de l'Armance et en profiter pour des liaisons douces et des équipements paysagers.

À chaque dépense, il faut étudier comment la financer au mieux. L'aménagement de l'Armance est financé à 80 % par les subventions.

M. Patrice BAILLET : Certes, c'est encore moins que cela. C'est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et sur les 20 % du reste à charge, le SMBVA en prend 50 %. Pour développer d'autres projets, il faut de l'emprise foncière que nous n'avons pas. La seule maîtrise foncière que nous avons se situe sur les zones artisanales.

M. Hervé MORINIERE : Il faut savoir que tous les 10 ans, la surface d'un département complet se transforme en béton.

M. Patrice BAILLET : Nous vous présenterons le dossier sur l'Armance lors d'un prochain conseil.

N° 108/2021 – FINANCES - BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

2313 – construction d'un parking	1.000.000 €
Total :	1 000 000 €

Recettes d'investissement

1641 – Emprunt	1.000.000 €
Total :	1 000 000 €

22. RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

La pression actuelle de la hausse des prix laisse augurer une hausse des taux d'intérêt dans les prochains mois.

Actuellement, les taux fixes long terme sont encore très favorables et nous pouvons disposer d'un déblocage des fonds au plus tard dans les 12 mois. L'emprunt ainsi figé aura pour date de départ le déblocage total des fonds.

Nous avons une offre de la Caisse d'Épargne comme suit :

- Pour 1.000.000 €
- Durée de l'emprunt 29 ans
- Échéances annuelles
- Taux d'intérêts fixe 1,04 %

N° 109/2021 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29 ;

Vu la délibération du 16 avril 2020 confirmée par l'audioconférence du 22 avril 2020, approuvant la conclusion d'un emprunt de 3 000 000 € pour la construction du centre aquatique communautaire ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé et le plan de financement du Centre aquatique communautaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 approuvant le programme actualisé de construction du Centre aquatique et de ses abords.

Considérant que le programme d'investissement associé au Centre Aquatique et de ses abords fait ressortir un besoin de financement pour le futur centre aquatique communautaire,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'équipement intégrant un emprunt complémentaire de 1 000 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant l'offre de prêt de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et ses conditions financières très avantageuses dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 29 ans

Périodicité des échéances : Annuelles

Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital

Durée d'amortissement : 29 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,04 %

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0,05 % déduit du 1^{er} déblocage des fonds

Déblocage des fonds : Possible sur 12 mois, à dater de l'émission du contrat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **CONTRACTE** auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, un emprunt complémentaire de 1 000 000 € (un million d'euros) pour l'opération Centre Aquatique,

● **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,

● **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

M. LE PRÉSIDENT : Merci de votre confiance.

23. RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – OPERATION FOSSE CAILLOUX – EMPRUNT

M. LE PRÉSIDENT : La pression actuelle de la hausse des prix laisse augurer une hausse des taux d'intérêt dans les prochains mois.

Actuellement, les taux fixes long terme sont encore très favorables et nous pouvons disposer d'un déblocage des fonds au plus tard dans les 6 mois. L'emprunt ainsi figé aura pour date de départ le déblocage total des fonds.

Nous avons une offre de la Caisse d'Épargne comme suit :

- Pour 500.000 €
- Durée de l'emprunt 15 ans
- Échéances annuelles
- Taux d'intérêt fixe 0,60 %

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que le parking est prévu dans cet aménagement ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Les parkings sont prévus dans le budget qui a été voté.

N° 110/2021 - RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – OPERATION FOSSE CAILLOUX – EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L. 2121-29 ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 confirmée par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 définissant le programme des travaux sur le site de Fossé Cailloux et son plan de financement.

Considérant que le programme d'investissement associé au Centre Aquatique et de ses abords fait ressortir un besoin de financement pour l'aménagement du site de Fossé Cailloux,

Considérant le plan de financement prévisionnel des équipements, intégrant un emprunt de 500 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant l'offre de prêt de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et ses conditions financières très avantageuses dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : Annuelles

Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,60 %

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0,05 % déduit du 1^{er} déblocage des fonds

Déblocage des fonds : Possible sur 6 mois, à dater de l'émission du contrat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **CONTRACTE** auprès de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, un emprunt de 500 000 € (cinq cent mille euros) pour l'opération d'aménagement du site de Fossé Cailloux,

● **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,

● **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE – DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES LECLERC EXPRESS – BRIENON-SUR-ARMANÇON.

La SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon sollicite une dérogation au repos dominical pour les dates suivantes :

- 06/11/2022
- 13/11/2022
- 20/11/2022
- 27/11/2022
- 04/12/2022
- 11/12/2022
- 18/12/2022

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que cette sollicitation vous est présentée.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je suis d'accord s'ils sont payés davantage.

N° 111/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE – DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES LECLERC EXPRESS – BRIENON-SUR-ARMANÇON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon ;

Vu la sollicitation de Monsieur le Maire de Briennon sur Armançon.

Considérant le cadre règlement relatif aux dérogations en matière de repos dominical,

Considérant la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Monsieur BLAUVAC Bruno), 0 abstention et 39 voix pour :

● **STATUE** sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes : 06/11/2022 - 13/11/2022 - 20/11/2022 - 27/11/2022 – 04/12/2022 – 11/12/2022 - 18/12/2022,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de cession.

25. QUESTIONS DIVERSES

M. Maurice HARIOT : Un incident a eu lieu au mois d'août. On m'a appelé sur mon portable parce que le secrétariat de la mairie était fermé. La personne a téléphoné à la CCSA et ils ont donné le numéro du maire. J'ai trouvé cela assez désagréable. La prochaine fois lorsque le secrétariat sera fermé, je donnerai votre numéro.

M. LE PRÉSIDENT : Le secrétariat de la CCSA était fermé.

M. Maurice HARIOT : J'ai l'enregistrement de la personne qui se revendique d'avoir mon numéro de téléphone à la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : Les bureaux de la CCSA étaient fermés du 1^{er} au 15 août et aucun agent ne travaillait.

M. Emmanuel BOURSAULT : Seuls les services de la collecte fonctionnaient.

M. Philippe TIRARD : Les bistrotts nomades ont été une réussite. De ce fait, les gens demandent de commencer l'opération au mois de juillet.

M. Emmanuel BOURSAULT : On les commence après le 14 juillet, car il faut leur trouver de la place dans le calendrier des associations locales. Cependant, il faut des communes volontaires. À ce propos, il faut remercier les maires de ces communes, car ils ont dû gérer en plus le pass sanitaire. Je pense à Mme DERUELLE qui a été la première à le mettre en œuvre.

M. Daniel BOUCHERON : La première manifestation a eu lieu à Percey et la mise en place du pass sanitaire n'a eu lieu que 8 jours après.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est à Soumaintrain que Mme DERUELLE a dû être obligée de refouler les gens qui n'avaient pas de pass sanitaire. On a besoin des maires en tant qu'officier de police judiciaire.

Mme Marie DENOMBRET : En effet, je confirme que cette opération s'est super bien passée, y compris à Briennon, et je salue les personnes de l'office du tourisme qui ont été très efficaces.

M. Patrice BAILLET : J'ai une information à vous donner : un projet de poulailler industriel très avancé sur Neuvy-Sautour est en cours, projet très controversé. La position de la CCSA est très réservée sur ce projet. Nous en avons fait part au porteur. Nous attendons une réponse de sa part. Il est en train d'hésiter sur ce choix.

M. Jean-Claude CHEVALIER : J'ai deux points à développer. Turny est évidemment concerné avec le problème de transport que cette installation risque d'engendrer. En effet, entre Neuvy-Sautour et Chailley la ligne droite passe par Boulay et par Courchamp. Il s'agit d'une petite départementale qui, à certains endroits, est large de 5 m. De plus, sur cette départementale, nous avons difficilement obtenu une limitation à 19 t, limitation qui n'est pas totalement respectée. C'est compliqué puisqu'on impose aux camions au lieu de faire Neuvy-Chailley distant de 10 km alors qu'on leur impose de faire 22 km et de passer par Saint-Florentin, Avrolles et remonter par Venizy. On est dans une situation où il va y avoir des difficultés.

Le deuxième point qui me surprend dans ce projet, parce que nous sommes en train de travailler sur notre PLU, est que tous les services de l'État nous imposent des conditions drastiques en ce qui concerne les constructions. Sur un tiers de la commune de Turny, aucun bâtiment agricole ne sera plus constructible, et ce, pour deux raisons : la première, ce qui est normal, est la présence d'un nombre de bassins d'alimentation

de captage, mais la deuxième est un problème de paysage. Il faut respecter des « cônes de vue » – c'est le terme retenu – dégagés pour permettre de conserver de beaux paysages.

Je suis allé sur le site prévu pour le projet de Neuvy-Sautour, on est en plein « cône de vue ». De ce fait, à 2 km de distance, on est sur deux poids, deux mesures soit deux façons de traiter les choses. Cela nous concerne un peu en tant que CCSA. On gère les choses en tant que commune, mais il s'agit d'un projet de nature économique dont la compétence revient à la communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis mal à l'aise en tant que président, mais j'ai toujours dit que jamais je ne me mêlerai des affaires des maires dans leur commune. En même temps, j'ai une responsabilité économique puisqu'il s'agit d'une compétence de la CCSA. Il faut des poulaillers pour alimenter les usines à condition de respecter le bien-être animal et faire respecter le bien-être des habitants qui sont autour. On ne met pas un poulailler de cette taille n'importe où.

Le maire de Neuvy m'a appelé parce que le dossier fait du bruit. Le préfet a déjà un dossier important sur le sujet. Une autre conséquence de cette éventuelle installation de poulailler qui m'inquiète : notre médecin Olivier DELARRAS qui a rédigé un rapport de 48 pages sur le sujet, envisage de vendre sa maison et de partir en Ile-de-France si on ne fait rien pour empêcher ce projet. Cela nous touche directement en tant que Communauté de Communes. Cela met en péril tout notre projet de développement médical.

D'autant que le souhait de notre médecin est de racheter une autre maison à Neuvy-Sautour pour son épouse en vue de développer le commerce local.

Or, un poulailler est à vendre au Saudurand qui existe depuis 20 ans. J'ai conseillé au maire qu'il le rachète et le modernise.

Demain, un conseil municipal est prévu. Il risque d'être houleux. La population de Neuvy-Sautour est opposée à ce projet. J'espère que M. RAMON va gérer cela et qu'il aura la sagesse de nous écouter.

M. Hervé MORINIERE : Le médecin exerce une forme de chantage, il habite en haut et le poulailler est plus loin. Il ne faut pas exagérer...

M. LE PRÉSIDENT : Je préfère choisir un médecin qu'un poulailler.

M. Kamel FERRAG : Au-delà de cela, nous aurons des projets agricoles et les plus avenants sont les poulaillers. Il y a toujours une part de négociation qu'il faut gérer, mais il ne faut pas être un obstacle sur un secteur économique. Le médecin... forme de chantage...

M. Philippe GUINET-BAUDIN : En matière de chantage, PLUKON n'est pas mal non plus.

M. LE PRÉSIDENT : Allez habiter à Chailley et vous verrez... Quand on a reçu le préfet à Chailley, il n'y avait aucune odeur. J'y suis retourné ensuite. C'est dégoûtant et je ne sais même pas comment les gens peuvent continuer à y habiter. Sous prétexte d'emplois, on ne fait pas n'importe quoi. Je suis contre.

M. Thierry CORNIOT : D'autant qu'il risque d'y avoir des contraintes annexes, puisque les camions empruntent des routes qui ne sont pas adaptées aux poids lourds. Les coûts risquent d'être plus élevés.

(Intervention hors micro)

M. LE PRÉSIDENT : Ce poulailler doit être installé là où on a décidé d'implanter un terrain de football avec un vestiaire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il est vrai qu'une installation est un problème lorsqu'on veut l'implanter quelque part. Pour en revenir à Chailley, le problème d'odeur n'est pas d'hier, cela fait 30 ans que « ça pue » à Chailley et les gens n'ont rien dit. Cependant, concernant les bâtiments agricoles, il va bien falloir les prévoir quelque part, car on dit aux agriculteurs de dégager. Il faut choisir la bonne place, mais où est la bonne place ? À chaque fois qu'on met une éolienne, on n'est pas contre les éoliennes... mais pas chez nous...

M. LE PRÉSIDENT : Je suis contre les éoliennes à 150 %, ça coûte un pognon fou, c'est un scandale avec un rendement de 20 %. Tant que je serai là, il n'y aura pas d'éoliennes sur le territoire du Florentinois.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il y a des sociétés qui gagnent leur vie en montant des éoliennes.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des sociétés basées en Suisse.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : M. LEPRUN, je vais vous répondre sur les odeurs à Chailley. J'en suis le maire et j'y habite depuis 30 ans et juste en face. J'ai tout : les odeurs, le bruit, le frigo, j'ai tout... Depuis que PLUKON a acheté en 2017, c'est pire que ce qui existait auparavant. Déjà du temps de M. BOURGOIN et vous savez que je ne suis pas un pro Bourgoin parce que j'étais son opposant, il y avait déjà des odeurs. Quand on allait le voir, des efforts étaient faits. Ensuite, du fait que l'usine tournait très peu, les odeurs étaient pratiquement inexistantes. PLUKON a investi en 2017 et depuis trois ans quatre ans c'est de pire en pire. C'est tous les jours.

Nous les avons rencontrés avec M. DELOT pour qu'ils nous donnent un planning d'amélioration. On peut comprendre que, lors des deux ou trois premières années, ils aient investi pour améliorer les conditions de travail et faire revivre cette entreprise. 550 employés y travaillent autant que le nombre d'habitants de Chailley. En revanche, les odeurs n'ont pas été traitées.

Il y a quelqu'un ici qui a des poulaillers, je ne pense pas qu'il me contredise, malgré qu'il travaille pour l'entreprise PLUKON tout en étant indépendant. Les odeurs sont intolérables. D'une part, par le fait de l'usine et d'autre part, par la présence d'écoproduits. En effet, c'est la seule usine en France qui dispose d'écoproduits au milieu du village. L'usine en Belgique n'a pas d'écoproduits. De plus, l'entretien n'a pas été fait pendant des années. Les investissements ont été réalisés seulement pour améliorer la production en négligeant l'aspect environnemental. C'est ce qu'ils se sont engagés à faire bientôt.

Autre problème : les routes. Les conducteurs des camions sont Polonais, Russes, Estoniens, Lithuaniens. Leurs GPS ne sont pas paramétrés en français. Ils ne

connaissent pas les panneaux français. Les camions passent donc par la petite route. On n'a aucune autorisation de mettre une interdiction. C'est moi, en tant que maire, qui l'ai prise sous ma responsabilité. Le Département m'a bien précisé que je suis responsable s'il arrive quelque chose. J'ai pris cet arrêté parce que des maisons présentent des fissures dues au passage de camions. Je répète. Les odeurs désagréables empoisonnent le village depuis 4 ans tous les jours et non depuis 30 ans.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je relève quelque chose d'important que vous avez dit. En Belgique, il n'a pas des écoproduits au milieu du village. Je connais quelqu'un qui s'est battu à l'époque pour que l'usine soit construite ailleurs. Il a été démonté de fond en comble... Si l'usine avait été construite ailleurs, nous n'aurions peut-être pas les problèmes d'eau que nous avons aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT : La puanteur incommode le village depuis quatre ans. Avant, ce n'était pas à ce point. Cependant, ils se sont engagés par écrit à respecter un planning, à faire des audits. Des rendez-vous sont programmés tous les deux mois pour vérifier si les engagements sont tenus et on ne va pas les lâcher. Tout ça pour dire que sous prétexte de créer de l'emploi, on accepte n'importe quoi. Ce n'est pas suffisant. C'est vrai dans tous les domaines agricoles, industriels, etc.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il est vrai que la production a été multipliée par quatre, l'usine n'était pas calibrée pour ce volume. Certes, ils ont aménagé, mais ils doivent maintenant régler le problème d'odeurs ainsi que la station d'épuration qui n'est plus adaptée.

M. Kamel FERRAG : J'aimerais remercier Serge GAILLOT pour son accompagnement lors des travaux de la voirie et remercier les entreprises. En général, ce sont des entreprises locales, très attentives aux besoins. Ils sont en lien direct avec Serge. Le boulot a été bien fait.

M. Jean-Louis LEPRUN : Au dernier conseil, j'avais demandé si on pouvait faire quelque chose au niveau de la Communauté de Communes concernant les ralentisseurs. Je ne sais pas si Serge y a travaillé, il a peut-être besoin d'un coup de main pour l'aider.

M. Serge GAILLOT : Je n'y ai pas travaillé d'une part parce que je suis contre les ralentisseurs de ce fait, je n'ai guère de motivation à étudier le système.

Merci, Kamel, pour ton message. Il est vrai que j'ai beaucoup travaillé depuis deux mois sur la voirie et j'y ai passé pas mal de temps à essayer de suivre les travaux, à veiller à ce que tout se passe le mieux possible, même si M. le Maire de Beugnon n'est pas d'accord.

M. LE PRÉSIDENT : Je lève la séance.

La séance est levée à 21 h 45.

[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like Trarog, Reliance, and others.]

